

Département fédéral des finances
Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Bundesgasse 3
3003 Berne

Berne, le 13 octobre 2015 usam-Kr/nf

Réponse à la consultation
Arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier 2021

Madame la Conseillère fédérale,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

I. Remarques liminaires

Le nouveau régime financier 2021 (NRF2021) veut pérenniser les sources des principales recettes de la Confédération que sont l'impôt fédéral direct (IFD) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et a donc pour but d'assurer la continuité de la politique fiscale et non de réformer le système fiscal. L'IFD et la TVA, principales sources de revenus des finances fédérales, seraient donc perçus de façon permanente pour assumer les tâches de la Confédération. Le NRF2021 prévoit également d'abroger une disposition transitoire concernant la perception de l'impôt sur la bière. Le projet implique une modification de la Constitution, soit la suppression des articles 196, ch. 13, 14 al. 1 et ch. 15, et fera donc l'objet d'un référendum obligatoire.

Le Conseil fédéral, en approuvant le message relatif au nouveau régime financier le 9 décembre 2002 (NRF2007), avait déjà proposé la suppression de la limitation dans le temps de la perception de l'IFD et de la TVA (et proposait également la suppression du taux spécial prévu dans le cadre de la TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement). Ce projet avait provoqué de fortes oppositions lors de la procédure de consultation et suscité de vifs débats parlementaires. Au final, le NRF2007 avait été modifié et comportait entre autres la limitation de la perception de l'IFD et de la TVA jusqu'à fin 2020. Le NRF2007 a été accepté par 73.8% des votants et presque par tous les cantons. Aujourd'hui, le Conseil fédéral retente sa chance de vouloir pérenniser ces ressources fiscales par le biais du NRF2021.

L'Union suisse des arts et métiers usam rejette le NRF2021, qui vise à supprimer la limitation dans le temps de la TVA et de l'IFD, et demande qu'une prorogation soit faite comme ce fut le cas dans le cadre de l'actuel régime financier (NRF2007). L'usam prend note de la suppression de la disposition transitoire concernant la perception de l'impôt sur la bière.

II. Remarques particulières

1. Importance du débat périodique sur le système fiscal

Abroger les articles limitant dans le temps la perception des recettes fiscales reviendrait à donner une toute-puissance à l'Etat. Le débat périodique sur le système fiscal n'aurait plus lieu. Les citoyens n'auraient plus droit au chapitre et donc n'auraient plus les moyens de s'informer sur la manière dont la Confédération est financée. Cette dernière ne se remettrait pas en question et deviendrait paresseuse, puisqu'elle ne serait plus poussée à solliciter régulièrement l'approbation des citoyens. Or, la discussion de fond sur l'ensemble du régime financier impose une contrainte saine à la Confédération, celle de remettre en question ses dépenses et ses tâches, de viser un budget sur le long terme à l'équilibre et d'éviter de futures hausses de la quote-part fiscale.

La TVA, introduite en 1995 et dont le but principal était d'alimenter le budget général de la Confédération, est devenue un impôt dont le produit est affecté à des politiques publiques spécifiques, une « bonne à tout faire » comme on le dit parfois. Aujourd'hui, les taux de TVA suisses sont plutôt modestes en comparaison internationale. Certains pays de l'Union européenne vont jusqu'à afficher des taux normaux avoisinant les 20%. Il n'est pas dit qu'une fois la Constitution modifiée telle que le préconise le présent rapport explicatif, le Conseil fédéral ne veuille pas s'inspirer du modèle européen et fixer un taux normal de TVA de 10%, puis pourquoi pas de 15% (limite actuelle fixée dans l'UE) par la suite. D'autres modalités afférentes à l'IFD pourraient aussi faire l'objet de modifications.

L'usam estime qu'il est essentiel de maintenir la possibilité du débat périodique sur le système fiscal.

2. Finances fédérales : approche des dépenses vs approche des recettes

Compte tenu des derniers développements budgétaires de la Confédération, la perspective d'un budget toujours à l'équilibre pourrait être compromise à long terme. Le message du 19 août 2015 relatif au budget 2016 affiche d'ailleurs une détérioration du résultat. Ainsi, le souci du Conseil fédéral de vouloir s'assurer de rentrées fiscales sur une base régulière est compréhensible. A eux deux, l'impôt fédéral direct (IFD) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représentent plus de 60% des revenus de la Confédération. Puisque la Confédération assume presque dans tous les domaines des tâches non limitées dans le temps (prévoyance sociale, transports publics, formation ou agriculture) et du fait que ces principales recettes fiscales sont limitées dans le temps, elle estime qu'il y a asymétrie entre les dépenses et les recettes. Sur la base de cet argument, elle justifie donc un besoin impérieux de garantir à long terme le financement de ces tâches en rendant ces recettes fiscales également pérennes.

Mais prolonger la limite de perception dans le temps de ces deux impôts ne veut pas dire que la Confédération doit renoncer à ces principales recettes. Cela veut dire qu'elle doit être plus responsable et pouvoir justifier, au peuple et aux cantons, le bon usage de ses dépenses. L'argument relatif à l'asymétrie n'est pas valable, car il ne s'agit pas seulement et simplement d'adapter les recettes fiscales aux dépenses. Il s'agit aussi de corriger les dépenses si les recettes ne sont plus assez régulières. Le principe et le bon sens sont les mêmes pour tout type de portefeuille, on ne dépense que ce que l'on a ou du moins ce que l'on est en mesure de rembourser dans un délai raisonnable.

L'usam estime que le budget doit d'abord être équilibré et que les dépenses fédérales doivent être revues à la baisse. Car bien qu'il ne s'agisse pas d'une hausse d'impôt dans l'absolu mais d'une modification quant à une modalité de perception, supprimer ces limitations revient à maintenir ces impôts

et donc à permettre de potentielles hausses d'impôts à plus long terme (augmentation des taux respectifs).

3. Impôt sur la bière

La loi fédérale sur l'imposition de la bière (LIB) du 6 octobre 2006 étant entrée en vigueur en date du 1er juillet 2007, il est donc parfaitement justifié de supprimer l'article 196, ch.15 de la Constitution devenu caduc. L'usam n'a pas de commentaire particulier sur ce point.

III. Conclusions

Bien que l'IFD et la TVA représentent plus de 60% des recettes fiscales et soient d'une importance primordiale pour le budget de la Confédération, l'usam rejette la proposition visant à rendre leur perception illimitée dans le temps. Une prorogation, par exemple de dix ans, permettrait au Conseil fédéral de repenser son mode de fonctionnement en termes de dépenses et de tâches, qui ont bien trop fortement augmenté ces dernières années. Abroger ces articles irait à l'encontre du droit de regard et de la tradition du débat démocratique dont bénéficient les citoyens suisses.

Autrement dit, et aussi longtemps que le Conseil fédéral n'aura pas effectué un réel examen des dépenses et des tâches de la Confédération (soit instauré un frein aux dépenses de personnel, une réduction des effectifs en personnel et une réduction des mandats externes), il faudra fixer une limitation dans le temps de la perception de ces recettes fiscales.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Alexa Krattinger
Responsable du dossier